Agence de la consommation en matière financière du Canada
Financial Consumer Agency of Canada

PRÊTS SUR SALAIRE : UN MOYEN TRÈS CHER D'EMPRUNTER

Agence de la consommation en matière financière du Canada
S'INFORMER, C'EST PAYANT.

Canada

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce qu'un prêt sur salaire?	1
Comment fonctionne un prêt sur salaire?	1
Combien coûtent les prêts sur salaire comparativement à d'autres formes de crédit?	2
Que se passe-t-il si vous n'êtes pas en mesure de rembourser un prêt sur salaire à la date d'échéance fixée?	4
Facteurs à prendre en considération avant de faire une demande de prêt sur salaire	5
Connaissez vos droits si vous faites une demande de prêt	7
Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte	9

À propos de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

À l'aide de ses ressources éducatives et de ses outils interactifs, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) fournit des renseignements objectifs sur les produits et les services financiers afin d'aider les Canadiens à acquérir les connaissances et la confiance requises pour bien gérer leurs finances personnelles. L'ACFC les informe également au sujet de leurs droits et responsabilités lorsqu'ils traitent avec des banques et des sociétés de fiducie, de prêt et d'assurances sous réglementation fédérale. Elle veille aussi à ce que les institutions financières sous réglementation fédérale, les exploitants de réseaux de cartes de paiement et les organismes externes de traitement des plaintes respectent les lois et les engagements publics visant à protéger les consommateurs.

Contactez-nous :

Site Web : acfc.gc.ca

Sans frais : 1-866-461-2232

Téléscripteur : 613-947-7771 ou 1-866-914-6097

Suivez @ACFCan sur Twitter

Abonnez-vous à ACFCan sur YouTube

Sources Mixtes
Cert no. SW-COC-001506
© 1996 FSC

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Agence de la consommation en matière financière du Canada) N° de catalogue : FCS-3/2012F-PDF ISBN : 978-1-100-99304-1 Septembre 2012

QU'EST-CE QU'UN PRÊT SUR SALAIRE?

Un prêt sur salaire (qu'on appelle parfois une avance sur salaire) est un prêt à court terme que vous vous engagez à rembourser au moment de votre prochain chèque de paye, habituellement dans un délai de 14 jours. En général, le montant maximal que vous pouvez emprunter se situe entre 30 % et 50 % de votre salaire net. **Les prêts sur salaire sont un moyen très cher d'emprunter de l'argent comparativement à d'autres formes d'emprunt.**

COMMENT FONCTIONNE UN PRÊT SUR SALAIRE?

Avant de vous accorder un prêt sur salaire, les prêteurs vous demandent habituellement de leur fournir une preuve que vous avez un revenu régulier, un compte bancaire et une adresse permanente.

Vous devrez signer un contrat de prêt, dans lequel sont précisés le coût du prêt (y compris les intérêts et les frais) et la date à laquelle le prêt doit être remboursé. **Lisez ce document très attentivement avant de le signer.**

Lorsque vous leur présentez une demande de prêt sur salaire, de nombreux prêteurs pourraient vous demander :

- de leur remettre un chèque postdaté, d'un montant équivalent à la somme totale du prêt y compris les frais applicables;
- de signer un formulaire les autorisant à faire un retrait de votre compte bancaire à la date d'échéance du prêt. C'est ce qu'on appelle un débit préautorisé.

D'autres prêteurs pourront vous demander de vous présenter en personne pour effectuer le remboursement du prêt.

COMBIEN COÛTENT LES PRÊTS SUR SALAIRE COMPARATIVEMENT À D'AUTRES FORMES DE CRÉDIT?

Les prêts sur salaire coûtent beaucoup plus cher que les autres formes de crédit.

Par exemple, un emprunt de 100 $ pour deux semaines pouvait coûter, en janvier 2012, entre 17 $ (au Manitoba) et 25 $ (en Nouvelle-Écosse). **Des frais de 17 $ pour un prêt de 100 $ d'une durée de deux semaines équivalent à un taux d'intérêt annuel de 442 %, et des frais de 25 $, à un taux d'intérêt annuel de 650 %.** Dans les provinces et les territoires qui ne réglementent pas les frais que les prêteurs sur salaire peuvent imposer, les prêts sur salaire peuvent coûter encore plus cher.

Les prêteurs sur salaire peuvent aussi vous demander d'accepter le prêt sous la forme d'une carte prépayée, ce qui est encore plus cher car vous risquez d'avoir des frais supplémentaires à payer pour activer et utiliser la carte.

Coût d'un prêt sur salaire comparativement à d'autres types d'emprunt

Pour un prêt de 300 $ d'une durée de 14 jours

Les coûts figurant dans cet exemple ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils sont calculés d'après les hypothèses suivantes :

- un prêt sur salaire coûte 21 $ pour 100 $;
- une marge de crédit s'accompagne de frais administratifs de 5 $ et d'un taux d'intérêt annuel de 7 % sur le montant emprunté;
- une protection de découvert s'accompagne de frais de 5 $ et d'un taux d'intérêt annuel de 19 % sur le montant emprunté;
- une avance de fonds sur une carte de crédit s'accompagne de frais de 5 $ et d'un taux d'intérêt annuel de 21 % sur le montant emprunté.

Autres formes d'emprunt

Marge de crédit — Prêt offert par une institution financière qui vous permet de retirer de l'argent, quand vous le voulez, jusqu'à concurrence d'une limite de crédit établie. Vous payez des intérêts sur le montant, jusqu'à ce que celui-ci soit entièrement remboursé.

Protection de découvert — Une protection de découvert vous permet de retirer de l'argent de votre compte bancaire, même si votre solde est nul. Vous payez des intérêts sur le montant retiré à partir de la date du retrait jusqu'au remboursement complet du montant.

Avance de fonds sur carte de crédit — Lorsque vous retirez de l'argent à un guichet automatique bancaire (GAB) ou dans une banque au moyen de votre carte de crédit, vous obtenez une avance de fonds. Aucune période sans intérêt ne s'applique dans ce cas, mais les taux d'intérêt sont tout de même beaucoup moins élevés que ceux qui s'appliquent aux prêts sur salaire.

Communiquez avec votre institution financière avant de contracter un prêt sur salaire, pour vérifier si vous êtes admissible à l'une ou l'autre de ces formes d'emprunt.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE REMBOURSER UN PRÊT SUR SALAIRE À LA DATE D'ÉCHÉANCE FIXÉE?

Si vous ne pouvez pas rembourser votre prêt à l'échéance, vous pourriez avoir des frais supplémentaires à payer.

- Un prêteur sur salaire peut vous imposer une **pénalité** si votre chèque lui est retourné, ou si le débit préautorisé est refusé (par exemple en raison d'une insuffisance de fonds). Certaines provinces limitent les frais pouvant être imposés, qui oscillent entre 20 $ et 50 $. Les frais peuvent être plus élevés dans les provinces et les territoires qui ne réglementent pas le montant des frais.

- Votre institution financière peut vous imposer **des frais supplémentaires** si vous n'aviez pas suffisamment d'argent dans votre compte bancaire au moment où le prêteur sur salaire a voulu encaisser votre chèque ou effectuer un retrait de votre compte.

- Les **intérêts** continueront de s'accumuler sur le montant dû.

Il va sans dire que ces frais additionnels rendront votre prêt encore plus difficile à rembourser.

- Si vous ne remboursez pas le prêt à temps, le prêteur sur salaire tentera de recouvrer l'argent qui lui est dû. Il se pourrait qu'il communique avec vos amis, des membres de votre famille ou votre employeur pour savoir comment vous joindre.

- Si le prêteur sur salaire ne parvient pas à recouvrer le prêt, il s'adressera probablement à une agence de recouvrement, qui tentera de récupérer le montant qui vous a été prêté. Si vous n'êtes pas en mesure de le rembourser, **votre pointage de crédit pourrait en souffrir**. Si votre pointage de crédit se détériore, vous pourriez avoir plus de difficultés à obtenir du crédit à l'avenir.

Les prêts sur salaire diffèrent des autres formes de crédit, car le fait de les rembourser à l'échéance ne vous aide pas à améliorer votre pointage de crédit.

- Une agence de recouvrement ou le prêteur peuvent intenter un procès contre vous, et si le tribunal rend une décision en leur faveur, ils **peuvent saisir vos biens et prélever automatiquement de l'argent de votre chèque de paye**. Le retrait automatique de votre chèque de paye est ce qu'on appelle une saisie de salaire.

FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PRÊT SUR SALAIRE

- Avez-vous vraiment besoin de cet argent? Avez-vous la possibilité de vous en sortir en attendant votre prochain chèque de paye, pour éviter de contracter ce type de prêt? Par exemple, pourriez-vous communiquer avec votre créancier et lui demander un peu plus de temps pour payer le montant dû, ou remettre certains achats à plus tard, lorsque vous aurez été payé?

- Avez-vous envisagé d'autres **options moins coûteuses** qu'un prêt sur salaire, comme celles dont il a été question précédemment, ou d'emprunter à des amis, ou de demander une avance sur salaire à votre employeur?

- Comprenez-vous le coût total du prêt, y compris tous les frais et intérêts, et ce que vous devrez débourser en plus si vous ne remboursez pas le prêt à l'échéance? **Lisez le contrat de prêt très attentivement avant de le signer**. Conservez-en une copie dans vos dossiers à titre de document de référence en cas de problème.

- Êtes-vous sûr de pouvoir rembourser le prêt à l'échéance au moyen de votre prochain chèque de paye? Si ce n'est pas le cas, **un prêt sur salaire ne fera qu'empirer votre situation financière**. N'oubliez pas que vous devrez toujours être en mesure de payer toutes vos dépenses courantes au moyen de votre prochain chèque de paye, en dépit du fait que vous disposerez de moins d'argent après avoir payé les frais associés au prêt sur salaire.

- Avez-vous régulièrement du mal à joindre les deux bouts? Dans l'affirmative, **un prêt sur salaire ne résoudra pas vos problèmes**. Songez à prendre rendez-vous avec un organisme de conseil en crédit. Les conseillers en crédit peuvent vous aider à surmonter votre dette, et ils communiquent avec vos créanciers en votre nom.

CONSIDÉREZ CET EXEMPLE :

VOUS AVEZ BESOIN DE 300 $ pour faire réparer votre voiture.

Vous vous adressez à un prêteur sur salaire, muni d'une pièce d'identité avec photo, de renseignements sur votre compte bancaire et d'une preuve de revenu, et **vous obtenez un prêt de 300 $ pour deux semaines.** Les intérêts et les frais applicables se chiffrent à **63 $.**

VOUS DEVEZ MAINTENANT 363 $

Vous faites un chèque postdaté de ce montant, pouvant être encaissé dès votre prochain chèque de paye, ou vous signez un formulaire autorisant le prêteur à retirer automatiquement l'argent de votre compte, à l'échéance du prêt.

EXEMPLE :

Cet exemple est donné à titre indicatif uniquement. Certaines provinces réglementent le coût d'emprunt maximal applicable aux prêts sur salaire, la pénalité maximale imposée pour défaut de paiement d'un prêt, la pénalité maximale pour un paiement retourné (par exemple en raison d'une insuffisance de fonds) et les frais d'intérêt maximum imposés sur les soldes en souffrance. Vous trouverez davantage de renseignements dans le tableau qui figure à la page 7.

Si votre chèque est retourné, on vous impose une **PÉNALITÉ DE 40 $**

VOUS DEVEZ ALORS 403 $

Des intérêts s'accumulent sur le montant complet que vous devez, au taux de **60 % PAR ANNÉE,** jusqu'à ce que vous soyez en mesure de le rembourser

SIX MOIS PLUS TARD, si vous n'avez toujours pas remboursé le prêt, **vous devrez un montant total de 523.90 $**

Au fur et à mesure que le montant dû augmente, il devient de plus en plus difficile de le rembourser.

Si vous remboursez le prêt au complet à l'échéance, **VOUS AUREZ DÉBOURSÉ 63 $ DE FRAIS POUR VOTRE PRÊT.** Ce montant équivaut à **21 % EN FRAIS ET INTÉRÊTS** pour une période de deux semaines, ce qui équivaut à **546 % SUR UNE BASE ANNUELLE.**

ET MAINTENANT, QUE SE PASSE-T-IL?

LE PRÊTEUR PEUT TRANSMETTRE VOTRE PRÊT À UNE AGENCE DE RECOUVREMENT, ce qui pourrait nuire à votre pointage de crédit.

LE PRÊTEUR OU L'AGENCE DE RECOUVREMENT PEUVENT INTENTER UN PROCÈS CONTRE VOUS et, s'ils le gagnent, ils peuvent automatiquement prélever un pourcentage de votre chèque de paye (**« saisir » votre salaire**) ou **saisir vos biens.**

CONNAISSEZ VOS DROITS SI VOUS FAITES UNE DEMANDE DE PRÊT

Si vous décidez d'obtenir un prêt sur salaire, sachez que de nombreuses provinces ont adopté des règlements qui vous confèrent certains droits. Certes, il existe des différences entre elles, mais la plupart ont établi :

- le **coût d'emprunt maximal** des prêts sur salaire;
- la **pénalité maximale** qui peut vous être imposée si vous ne remboursez pas le prêt, si votre chèque est retourné au prêteur sur salaire ou si le débit préautorisé par le prêteur sur salaire est refusé (par exemple en raison d'une insuffisance de fonds ou d'une opposition au chèque);
- une **période de « réflexion »** durant laquelle vous pouvez annuler le prêt sans fournir d'explication et ne payer aucuns frais.

Réglementation des prêts sur salaire par province (janvier 2012)

Province	Coût d'emprunt maximal pour un prêt de 100 $ d'une durée de deux semaines	Période de « réflexion » permettant d'annuler le prêt sur salaire	Pénalité maximale pour un chèque retourné ou un débit préautorisé refusé
Colombie-Britannique	23 $	**Prochain jour ouvrable**	20 $
Alberta	23 $	**2 jours ouvrables**	25 $
Saskatchewan	23 $	**Prochain jour ouvrable**	50 $
Manitoba	17 $	**48 heures, sauf le dimanche et les jours fériés**	20 $
Ontario	21 $	**2 jours ouvrables**	
Québec		**2 jours**	
Nouveau-Brunswick		**48 heures, sauf le dimanche et les jours fériés**	40 $ (pénalité pour défaut de paiement)
Nouvelle-Écosse	25 $	**Prochain jour ouvrable**	40 $ (pénalité pour défaut de paiement)

CONNAISSEZ VOS DROITS SI VOUS FAITES UNE DEMANDE DE PRÊT (SUITE)

- Votre **droit à l'information** est garanti dans toutes les provinces et tous les territoires. Habituellement, les prêteurs sur salaire doivent vous indiquer le coût total de votre prêt en un langage clair, pour vous permettre de prendre une décision éclairée.

- En Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les prêteurs sur salaire **ne sont pas autorisés à renouveler** les prêts sur salaire. En d'autres termes, un prêteur sur salaire ne peut pas prolonger ou renouveler votre prêt sur salaire et vous imposer des frais et intérêts additionnels en conséquence.

- En Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les prêteurs sur salaire **ne peuvent pas vous faire signer un formulaire pour que votre salaire leur soit transféré directement**. Si un prêteur sur salaire vous demande de le faire dans l'une de ces provinces, adressez-vous au bureau de la protection du consommateur de votre province ou territoire.

- De nombreuses provinces règlementent ce qu'un prêteur sur salaire peut faire lorsqu'il essaie de **recouvrer un prêt**. En Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et en Nouvelle-Écosse, le moment auquel les prêteurs sur salaire peuvent communiquer avec vous, la fréquence à laquelle ils peuvent le faire et les moyens qu'ils peuvent utiliser pour récupérer l'argent prêté sont prescrits par une loi.

POUR EN SAVOIR PLUS OU POUR DÉPOSER UNE PLAINTE

Pour vous informer davantage sur les règles applicables aux prêteurs sur salaire dans votre province ou territoire, ou pour déposer une plainte à propos d'une société de prêts sur salaire, adressez-vous au bureau de la protection du consommateur de votre province ou territoire.

Colombie-Britannique
Consumer Protection BC
1-888-564-9963
www.consumerprotectionbc.ca

Alberta
Service Alberta
1-877-427-4088
www.servicealberta.ca/Consumer_Info.cfm

Saskatchewan
Saskatchewan Consumer Protection Branch
1-877-880-5550
www.justice.gov.sk.ca/cpb

Manitoba
Office de la protection du consommateur du Manitoba
1-800-782-0067
www.gov.mb.ca/cca/cpo/index.fr.html

Ontario
Ministère des Services aux consommateurs de l'Ontario
1-800-889-9768
www.sse.gov.on.ca/mcs/fr

Québec
Office de la protection du consommateur
1-888-672-2556
www.opc.gouv.qc.ca/

Terre-Neuve-et-Labrador
Service NL
1-877-968-2600
www.gs.gov.nl.ca/consumers.html

Nouveau-Brunswick
Consommation Nouveau-Brunswick
506-453-2659
www.gnb.ca/0062/rentalsman/index-f.asp

Île-du-Prince-Édouard
Prince Edward Island Consumer Services
902- 386-4580
www.gov.pe.ca/jps

Nouvelle-Écosse
Sensibilisation des consommateurs de la Nouvelle-Écosse
1-800-670-4357
www.gov.ns.ca/snsmr/access/individuals/consumer-awareness-fr.asp

Yukon
Services aux consommateurs du Yukon
867-667-5111
www.community.gov.yk.ca/fr/consumer/index.html

Territoires du Nord-Ouest
Northwest Territories Consumer Affairs
867-873-7125
www.maca.gov.nt.ca/operations/consumer_affairs/

Nunavut
Nunavut Consumer Affairs
1-866-223-8139
http://cgs.gov.nu.ca/en/consumer-affairs